



Lettre d'information N°04 - 30 janvier 2025

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Indemnisation FCO 3 et 8 :

Une décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI 2025-02 du 29 janvier 2025 détaille l'aide d'urgence pour la prise en charge de la surmortalité liée à la FCO-3 dans les élevages ovins, bovins et caprins confirmés foyers entre le 5 août et le 31 décembre 2024, et la surmortalité liée à la FCO-8 dans les élevages ovins et caprins confirmés foyers entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024.

Vers un élargissement de l'usage des drones :

Les députés ont voté, en première lecture, une proposition de loi visant à améliorer le traitement des maladies affectant les cultures végétales à l'aide d'aéronefs télépilotés.

Dans le reste de l'actualité

Produits phyto, usage de l'eau :

Une proposition de loi cherchant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur a été adoptée, en première lecture, au Sénat.

Reprise des discussions sur le budget 2025 :

Les sénateurs ont adopté le projet de loi de finances pour 2025. Focus sur les mesures agricoles.

Utilisation du terme « steak » végétal :

Il est interdit d'interdire ! Le Conseil d'Etat vient d'annuler deux décrets interdisant de nommer les produits comportant des protéines végétales par des termes de boucherie, de charcuterie et de poissonnerie, tels que « steak » ou « saucisse ».